

Promulgation Règlement # 281

Concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

- 1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 7 mai 2024 le règlement mentionné en titre.
- 2. Le but visé par le règlement numéro 281 est de mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité.
- 3. Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
- 4. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou le consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 20 mai 2024

Annick Lafontaine Greffière